

AVIS PUBLIC

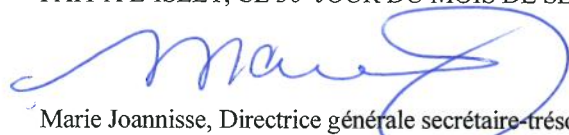
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière de la susdite Municipalité, QUE :

Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 septembre 2021, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement sur les permis et certificat 255-2021.

- 1- En résumé, ce premier projet de nouveau règlement reprend en partie le précédent règlement sur l'émission des permis et certificats 156-2013, le fusionne avec le règlement concernant les conditions préalables à l'émission des permis 157-2013, abroge les règlements 156-2013 et 157-2013 et a pour but d'encadrer par de nouvelles dispositions le processus d'émission des permis et certificats. Les nouveautés majeures, entre autres, sont les suivantes :
 - a) la suppression de la discrétion du fonctionnaire désigné en lien avec les autres documents que ceux énumérés pouvant être exigée lors d'une demande de permis ou de certificat;
 - b) l'obligation de fournir les coûts des travaux lors d'une demande de permis ou de certificat;
 - c) l'exclusion de certains travaux soumis à une demande de permis ou de certificat;
 - d) l'ajout d'information nécessaire à l'analyse d'une demande de permis ou de certificat;
 - e) l'ajout de la contribution aux fins de parcs, de terrains jeux et d'espaces naturels;
 - f) la modification de certains coûts reliés à la délivrance d'un permis ou d'un certificat
 - g) la modification des amendes en cas de non-respect du règlement.
- 2- En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, il n'est pas possible de tenir une assemblée publique conventionnelle. Cependant, l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 permet un autre processus de consultation :
 - Par écrit, les citoyens et organismes qui désirent poser des questions ou des commentaires au conseil municipal pourront les soumettre pendant une période de 15 jours, soit jusqu'au 14 octobre 2021, à 16 h. Par la suite, si des questions sont reçues, le conseil répondra aux questions durant l'assemblée publique de consultation, dont l'enregistrement vidéo sera diffusé en différé;
 - Vos commentaires et questions pour le conseil municipal devront être acheminés à l'adresse urbanisme@lislet.com ou bien par courrier au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet (Québec) G0R 2C0;
 - Si vous désirez poser des questions au personnel pour mieux comprendre une norme du premier projet de règlement, vous pouvez également appeler M. Yannick Bourque, conseiller en urbanisme, au 418 247-3060, poste 227.
- 3- Le premier projet de règlement et les cartes s'y rattachant peuvent être consultés sur le site internet municipal à l'adresse suivante : <https://www.lislet.com/la-municipalite/service-d-urbanisme/reglement-de-zonage>
- 4- Le premier projet de règlement modifiant le zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Un nouvel avis contenant plus d'informations sur le sujet sera diffusé après l'assemblée publique de consultation.

FAIT À L'ISLET, CE 30^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021.


Marie Joannisse, Directrice générale secrétaire-trésorière